

Ma Communauté
de Communes**DECISION DU PRESIDENT N°COVID19-2020-CU-29****Portant sur la signature d'un contrat de propriété, d'exploitation et de gestion pour
l'exposition "Vivre ici - Points de vue d'Aunis Sud »****Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud**

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 confiant de manière automatique aux exécutifs locaux l'intégralité des pouvoirs qui pouvaient être délégués par l'assemblée délibérante,

Vu la délibération n°2014-04-01 du 17 avril 2014 de la Communauté de Communes Aunis Sud portant installation du conseil communautaire et élection du Président,

Considérant que l'exposition intitulée « Vivre ici. Points de vue d'Aunis Sud » est coproduite par la Communauté de Communes Aunis Sud et Monsieur Samuel BUTON, auteur des photographies faisant l'objet de l'exposition,

Considérant qu'à ce titre, il y a lieu d'arrêter les modalités de propriété, d'exploitation, de gestion et de diffusion de cette exposition,

DECIDE**ARTICLE 1^{er} :**

D'établir et de signer un contrat de propriété, d'exploitation et de gestion pour l'exposition "Vivre ici - Points de vue d'Aunis Sud » avec Monsieur Samuel BUTON, auteur des œuvres faisant l'objet de cette exposition, afin d'arrêter les droits d'auteur, de propriété et les droits de diffusion des photographies mais également de déterminer les conditions de mise en place de cette exposition,

ARTICLE 2 :



De prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente décision.

ARTICLE 3 :

Madame le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Rochefort,
- Madame la vice-présidente en charge de la culture,

Fait à Surgères, le 18 juin 2020


Le Président,

JEAN-BAPTISTE GORIOUX

Acte exécutoire par télétransmission
Sous le numéro : 017-200041614-20200618-COVID192020C29A-DE
En Sous-Préfecture le : 18.06.20
Et publication le :
Par délégation,
Le Directeur Général des Services
Christelle LAFAYE-PELLEGRIN

